

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Stratégie et développement économique, entreprises, commerce, relance

■ Séance du 15 Avril 2021

18299

■ Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Les Entrepreneurs de l'Huveaune Vallée au titre de l'exercice 2021 - Approbation d'une convention.

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence, depuis sa création, s'est saisie des enjeux majeurs de soutien au tissu des TPE-PME du territoire. Positionner l'institution comme un facilitateur de la vie des entreprises est l'une des orientations stratégiques de l'Agenda du Développement Economique. En outre, le plan de relance et de renouveau d'Aix-Marseille-Provence « AMP2R » rappelle trois impératifs : le soutien à l'emploi, l'inclusion sociale et la transition écologique.

En cohérence avec la stratégie de requalification et d'extension des fonciers économiques, la collectivité a entrepris une politique de soutien aux associations de zones d'activités visant à accompagner ces acteurs indispensables à l'animation de l'écosystème économique du territoire de Marseille Provence et ainsi contribuer au développement des entreprises locales.

De plus, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage en faveur des mobilités durables et alternatives, à notamment à travers la mise en œuvre de son Agenda de la mobilité et de son plan de déplacements urbains PDU. Autorité organisatrice de la Mobilité, la Métropole agit et coordonne les actions de ses partenaires, au premier rang desquels figurent les acteurs économiques et les associations de zones d'activités.

Par ailleurs, la Métropole met en œuvre une approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes qui interroge de manière transversale et préventive la situation respective des femmes et des hommes et les effets différenciés que les projets peuvent avoir sur l'un ou l'autre sexe. Pour ce projet, il s'agira de veiller à ce que les spécificités des femmes et des hommes soient pris en compte, afin que le dispositif s'adresse également aux deux sexes.

I - Présentation de l'association Les Entrepreneurs de l'Huveaune Vallée :

L'association de loi 1901, créée en 2009, les Entrepreneurs de l'Huveaune Vallée dit « LEHV » est un réseau d'entrepreneurs ayant pour objet de représenter et fédérer les entreprises des zones d'activité du Sud et de l'Est marseillais.

Premier relai d'information et de mise en relation sur ce vaste territoire économique, LEHV apporte des solutions concrètes aux problématiques des décideurs et chefs d'entreprise.

Nb : Le territoire Est constitué un périmètre d'intervention vaste et hétérogène. Il concentre plus de 4000 entreprises avec au moins un salarié soit 28% des emplois de la Ville de Marseille.

II - Chiffres Clés 2020 :

- 325 adhérents (214 en 2019 : soit une augmentation de +65%)
- 10 membres du CA
- 5 commissions composées de dirigeants d'entreprises
- 2 permanents

III - Missions :

L'association a pour but :

- d'accueillir, informer, coordonner et mettre en réseau ses entreprises adhérentes,
- de promouvoir l'image des zones d'activités et des entreprises occupantes,
- de représenter les intérêts des entreprises des ZA auprès des collectivités, administrations, services publics et autres interlocuteurs représentatifs de la vie économique,
- de contribuer à mener à bien des actions visant à améliorer le développement économique des entreprises et le cadre de vie des salariés (emploi, services aux salariés...)
- de réaliser ou faire réaliser toute opération ou étude concourant à l'exécution des missions définies ci-dessus.

Ces objectifs se traduisent dans les faits par un ambitieux programme d'animation qui se concentre sur 4 axes principaux : la mobilité, l'emploi, le marketing territorial et la recherche de synergies interentreprises.

IV- Résultats 2020 :

Actions en faveur du réseau inter-entreprises :

Durant l'année 2020 une cinquantaine d'événement ont été organisés, ceux-ci ont pris différentes formes :

- Petits déjeuners
- After-work
- 10 Déjeuner Business (dont 5 en présentiel)
- 1 soirée « Grand événements »
- 12 Rdv des experts (visioconférence organisée tous les mardis à 18H00 durant la crise sanitaire)
- Edition de 3 revues économiques

Pérennisation et développement d'une nouvelle commission : outre les commissions déjà existantes (industrie, formation, commerce, Capelette) une nouvelle commission « start up » à vue le jour en octobre 2020.

Actions en faveur de la mobilité :

L'association lauréate de l'Appel à Projets « Solu-mob » lancé par la Métropole, a obtenu une subvention de 94 750 € contribuant à :

- La création d'une plateforme de co-voiturage
- La mise en place de navettes desservant les entreprises du territoire
- La création d'événements incitant les salariés à ne pas utiliser leurs voitures ou encore la mise à disposition de modes de transports alternatifs à la voiture (comme le vélo).

Dans le cadre de son action en faveur de l'amélioration de la mobilité, l'association LEHV est à l'initiative de la mise en œuvre d'un PDMIE (Plan de Mobilité Inter-Entreprises ou PDMEC : Plan de Mobilité Employeurs Commun selon la terminologie de la Loi d'Orientations des Mobilités) pour le territoire Est.

En 2020, l'association avec l'ambition d'accélérer cette mise en œuvre, a scindé ce plan en deux secteurs distincts, La Capelle, la Valentine. En soutien à ce projet ambitieux, la DGA Mobilité a accordé une subvention de 20 000 € (délibérée le 19/12/2019).

Un premier travail de diagnostic des flux et des besoins permet à LEHV de rassembler l'ensemble des entreprises sur ces deux zones d'intervention. A la Valentine, où d'importantes entreprises sont implantées (Arkema, Heineken, Leroy Merlin, Ikea, Panzani, Novotel & Ibis Hotel, Decathlon, Etablissement Français du Sang, Casino, Printemps...), d'une part, et sur la Capelle où l'on peut noter la présence de la Société des Eaux de Marseille, Pole Emploi, Henry Blanc, Delta Assurance ... Nonobstant les impacts forts de la crise sanitaire liée à la Covid-19, ces actions sont poursuivies en 2021 dans le cadre de la commission mobilité de l'association.

Sur la base d'un public cible minimum de 1200 salariés pour chacun des deux secteurs, l'Association prévoit d'engager :

- L'animation de réunions
- L'aide d'un cabinet conseil expert pour la réalisation des plans d'actions et la formalisation des PDMEC
- La réalisation des supports de communication
- La mise en œuvre d'un événement de restitution

La mise en œuvre du plan d'actions de ces PDMEC répond par ailleurs aux besoins d'analyse de résultats des parties prenantes, par la mise en place d'indicateurs d'évaluation qui permettront de qualifier l'efficacité du dispositif et des fonds qui lui sont affectés.

Parmi eux :

- Nombre d'entreprises investies sur le projet (nombre de salariés représentés)
- Mise en place de solutions de transports alternatives à la voiture thermique solo
- Réduction du trafic routier sur la zone
- Baisse des émissions de gaz à effet de serre

Actions en faveur de l'emploi :

- Participation active au forum emploi du 9/10 (5 mars 2020)
- Participation active au Job boost 2020 (26 novembre 2020)

V- Programme d'actions 2021 :

Actions en faveur du réseau inter-entreprises :

L'association LEHV a recruté un deuxième permanent, afin de renforcer l'animation et la promotion du réseau.

Le programme d'animations aura pour vertu de dynamiser le territoire en multipliant :

- Les rencontres entre les entreprises
- D'impliquer leurs adhérents
- D'attirer de nouvelles entreprises.

Au total 50 événements seront programmés sur 2021 :

- Déjeuners business mensuels pour développer les réseaux.
- Grands rendez-vous : L'Assemblée Générale annuelle et Les Vœux sont les deux événements incontournables des acteurs économiques.
- Rencontres thématiques : groupes de travail par filière d'activité, « Commission Industrie », « Commission Commerce » « Commission Santé » et « Commission Capelle ».
- After-Work et Petit-Déj'.
- 2 événements interzone « Job Boost » et « Business Buzz » facilitent la mise en relation des réseaux d'entreprises de l'Est Métropolitain (T2R).

- 1 évènement VIP : le « Club Partenaires » un événement haut de gamme, réunissant les représentants des plus grandes entreprises du territoire.
- Evènements sportifs

Actions en faveur de l'emploi :

Implication aux forums de l'emploi organisés par la Mairie du 9/10, la Mairie du 11/12 et au forum « Vallée de l'Huveaune » : Job Boost.

Marketing territorial :

Poursuite des parutions d'une revue économique (biannuelle) : visibilité sur les projets de l'association, découvrir/s'inscrire aux événements et de promouvoir les adhérents et partenaires

Actions en faveur de la mobilité :

Poursuite du déploiement du plan de déplacement inter-entreprises de la Vallée de l'Huveaune par la mise en œuvre de deux PDMEC (Plan de Mobilité Employeur Commun) sur les secteurs de La Capelette et de La Valentine.

VI - Budget prévisionnel 2021 :

Le budget prévisionnel 2021 est en augmentation avec 286 375 euros (contre 230 000 en 2020)

Il est proposé au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence de participer au titre de l'année 2021, en apportant une subvention à hauteur de **20 000 euros** pour la compétence Développement Economique et **30 000 euros** pour la compétence Mobilité à l'association Les Entrepreneurs de l'Huveaune Vallée soit un total de **50 000 euros**.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République .
- La délibération n° ECO 001-1775/17/CM du 30 mars 2017 approuvant l'Agenda du développement économique métropolitain ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire de Marseille-Provence du 13 avril 2021.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La stratégie de développement économique de la Métropole Aix-Marseille-Provence qui privilégie les économies productives et de la connaissance, le soutien aux associations d'entreprises du territoire représente un enjeu majeur pour la Métropole Aix-Marseille-Provence en termes de développement économique et d'emplois ;
- L'enjeu majeur, en termes de développement économique et d'emplois, pour la Métropole Aix-Marseille-Provence de soutenir les entreprises de son territoire ;
- L'intérêt de soutenir la création et le développement des entreprises situées sur le périmètre du territoire Marseille-Provence, secteur de l'Huveaune-vallée, en leur proposant des services adaptés.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention d'un montant total de **50 000 euros** à l'association Les Entrepreneurs de l'Huveaune Vallée au titre de l'année 2021, décomposée comme suit :

- **20 000 euros** pour la compétence Développement Economique
- **30 000 euros** pour la compétence Mobilité

Article 2 :

Est approuvée la convention correspondante ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention ainsi que tout document y afférent.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits pour l'exercice 2021 à hauteur de 20 000 euros à l'Etat Spécial du Territoire de Marseille Provence CT1 - Sous Politique B320 - chapitre 65 - nature 65748 - Fonction 61, à hauteur de 30 000 euros au budget annexe transport de la Métropole Aix-Marseille-Provence, sous politique A710 nature 6574.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Développement économique,
Plan de relance pour les entreprises
Artisanat et Commerce

Gérard GAZAY

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION LES ENTREPRENEURS DE L'HUVEAUNE VALLÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2021 - APPROBATION D'UNE CONVENTION.

L'association de loi 1901, créée en 2009, les Entrepreneurs de l'Huveaune Vallée dit «LEHV» est un réseau d'entrepreneurs ayant pour objet de représenter et fédérer les entreprises des zones d'activité du Sud et de l'Est marseillais.

Chiffres Clés 2020:

- 325 adhérents (214 en 2020)
- 10 membres du CA
- 5 commissions composées de dirigeants d'entreprises
- 2 permanents

Programme d'actions 2021 :

L'association LEHV dispose de deux permanents afin de renforcer l'animation et la promotion du réseau.

- Actions en faveur de la relation inter-entreprises: 50 événements seront programmés sur 2021
- Actions en faveur de l'emploi: forums emplois.
- Marketing territorial: site internet (www.lehv.fr) - revue économique (biannuelle)
- Mobilité: Poursuite du déploiement du plan de déplacement inter-entreprises de la Vallée de l'Huveaune par la mise en œuvre de deux PDMEC sur les secteurs de La Capelette, et de La Valentine

Il est proposé au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence de participer au titre de l'année 2021, en apportant une subvention à hauteur de 20.000 euros pour la compétence Développement Economique et 30.000 euros pour la compétence Mobilité à l'association Les Entrepreneurs de l'Huveaune Vallée soit un total de 50 000 euros.

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT GLOBAL
--

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I.	La Métropole Aix-Marseille-Provence 58, boulevard Charles Livon 13007 MARSEILLE
------------	--

représenté par	Son Vice-président, Gérard GAZAY en exercice régulièrement habilitée à signer la présente convention par délibération n°2021/XXX du Bureau de la Métropole en date du 15/04/2021.
----------------	--

ci-après désigné	« la Métropole »
------------------	-------------------------

ET

L'Association	Les Entrepreneurs de l'Huveaune Vallée c/o Henry Blanc - Zac de la Capelette - 68 boulevard Saint Jean - 13010 Marseille
---------------	---

représentée par	Monsieur Thierry VANDERDONCKT
-----------------	-------------------------------

ci-après désignée	« l'association »
-------------------	--------------------------

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Conformément aux orientations données lors des Assises nationales de la vie associative, les administrations doivent, dans les relations qu'elles nouent avec les associations, veiller tout particulièrement au respect de la liberté associative et des principes éthiques qui sont le fondement de la vie associative.

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique de subventions mise en place par la Métropole en faveur des acteurs associatifs qui œuvrent dans le domaine du développement économique

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les objectifs conformes à son objet social, à savoir :

- D'accueillir, informer, coordonner et mettre en réseau ses entreprises adhérentes,
- De promouvoir l'image des zones d'activité et des entreprises occupantes,
- De représenter les intérêts des entreprises occupantes des ZA auprès des collectivités, administrations, services publics et autres interlocuteurs représentatifs de la vie économique,
- De contribuer à mener à bien des actions visant à améliorer le développement économique des entreprises et le cadre de vie des salariés (emploi, services aux salariés...)

A cette fin, l'association s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Métropole s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs pour l'année 2021.

ARTICLE 2: DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2021 et trouvera son terme au plus tard au versement du solde de la subvention.

ARTICLE 3 : INDEPENDANCE DE L'ASSOCIATION

Pour mettre en œuvre ces actions notamment avec les moyens qui lui sont alloués par la Métropole, l'association jouit d'une indépendance de décision dans la définition de ses actions et dans la conduite de ses tâches de gestion et d'administration.

Cette indépendance s'exerce en conformité avec les statuts de l'association, à partir des instances créées (Assemblée Générale, Conseil d'Administration, Bureau....)

Cependant, la Métropole peut requérir, en cours d'année toutes les informations et tous documents utiles au contrôle de l'exécution des engagements pris par l'association et justifiant l'octroi de la subvention.

De plus, les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité de l'association et ne peuvent être confiées, pour tout ou partie, à des tiers sans l'accord de la Métropole.

L'association s'engage en outre à :

-Respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités ;

-Fournir à la Métropole les attestations d'assurance visant à garantir sa responsabilité civile, et en particulier, pour la ou les activités, objet(s) de la présente convention.

De manière générale, l'association devra se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux, ainsi que des dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

ARTICLE 4 : BUDGET PREVISIONNEL DE L'ASSOCIATION ET PARTICIPATION DE LA MÉTROPOLE

4.1 Budget prévisionnel de l'association :

- L'annexe I à la présente convention précise :

-Le budget prévisionnel global de l'association, objet de l'article 1^{er}, ainsi que les moyens affectés à sa réalisation en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc. ;

Conformément à l'annexe I, le coût total prévisionnel (total des produits hors contributions volontaires) du fonctionnement, objet de la présente convention, est d'un montant de 286 375€.

4.2 Participation de la Métropole et modalités de calcul :

La participation de la Métropole est d'un montant de 50 000 €, et représente 17,4% du budget prévisionnel global de l'association (*hors contributions volontaires*).

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la Métropole n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la Métropole est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit de la Métropole, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versés au titre de la présente convention.

Ce soutien financier se décompose comme suit :

- 20 000 € sur le sur le budget de l'Etat Spécial du Territoire du Conseil de Territoire Marseille-Provence
- 30 000 € du budget de la Métropole

Cette subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur sous réserve du respect par l'association de ses obligations légales et contractuelles.

4.3 Modalités de versement de la subvention :

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier approuvée par délibération n° FBPA 029-8299/20/CM en date du 31 juillet 2020, les modalités de versement se feront comme suit :

- un acompte maximum de 80% de la subvention votée, sur demande du bénéficiaire, après la signature de la convention par les deux parties ;
- le solde sur demande du bénéficiaire, après la remise des pièces prévues à l'article 6.2 de la présente convention.

La demande de versement de subvention est remplie et signée par le bénéficiaire de la subvention qui certifie la réalité de la dépense et son utilisation conforme à l'objet de l'article 1.

ARTICLE 5 : CONTROLE, SUIVI, EVALUATION

5.1 Contrôle :

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Métropole. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Le refus de leur communication entraîne le remboursement de la subvention.

5.2 Suivi :

L'association s'engage à informer régulièrement la Métropole du bon déroulement de son fonctionnement défini à l'article 1 de la convention selon des modalités établies d'un commun accord entre les deux parties.

La Métropole pourra demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le jugera utile.

5.3 Évaluation :

L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs poursuivis par l'association auxquels la Métropole a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée par la Métropole.

Pour ce faire, une réunion comprenant les deux parties pourra être organisée par la Métropole à tout moment jugé utile.

Le non-respect par l'association de ses obligations conventionnelles se traduira par des demandes d'explication par les services opérationnels de la Métropole, et le cas échéant, par le remboursement total ou partiel de la subvention.

5.4 Renouvellement :

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 6.2 et aux contrôles prévus à l'article 5.1.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS COMPTABLES – JUSTIFICATIFS A FOURNIR

6.1 Obligations comptables :

Préalablement à ce qui suit, la présente convention rappelle que :

- Les associations doivent adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif, homologué par l'arrêté du 26 décembre 2018 ;
- Conformément à l'article L. 612-4 du Code du commerce, pour tout montant supérieur à 153 000 euros de subventions publiques :
 - l'association doit établir chaque année des comptes annuels comprenant : le bilan, le compte de résultat et l'annexe ;
 - l'association est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes. Dans ce cas, l'association s'engage à transmettre à la Métropole tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles ;
- Si la subvention annuelle est supérieure à 75 000 euros ou représente plus de 50% du budget total de l'association, le Président s'engage à certifier la conformité des comptes annuels conformément à l'article L. 2313-1-1 et R.2313-5 du CGCT.
La signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes est requise, le cas échéant ;
- En cas de modification dans le domaine comptable, l'association s'engage à appliquer les nouvelles directives.

6.2 Justificatifs à fournir par l'association :

L'association dont les comptes sont établis pour un exercice d'une durée de douze mois consécutifs (courant de préférence du 1^{er} janvier au 31 décembre), **s'engage dans les six mois suivant la clôture de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, à fournir les documents suivants :**

- **Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes** prévus par l'article L. 612-4 du Code de commerce ou la référence de leur publication au Journal Officiel, le cas échéant ;
- **Le rapport d'activité de l'année écoulée ;**
- **Le procès-verbal de l'Assemblée Générale approuvant tous les documents précités.**

6.3 Autres engagements :

Par ailleurs, l'association s'engage à communiquer à la Métropole toute modification intervenue dans la composition du Conseil d'administration et du Bureau de l'association et des statuts.

ARTICLE 7 : PUBLICITE - COMMUNICATION

L'association s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue par la Métropole, le logo de la Métropole en respectant la charte graphique métropolitaine et à y faire apparaître la participation financière de celle-ci.

La Métropole pourra demander à l'association des justificatifs attestant de l'apposition du logo (photographie par exemple).

L'association s'engage également à communiquer sur le partenariat avec la Métropole dans toute conférence de presse, interview, etc. et faire participer les représentants de la Métropole aux actions publiques concernées.

En cas de non-respect de ces obligations, la Métropole se réserve le droit de demander le reversement de la subvention concernée.

ARTICLE 8 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles. Dans ce cas toutefois, la résiliation ne pourra intervenir à l'initiative de l'une des parties que passé un délai d'un mois suivant une mise en demeure adressée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par la Métropole, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de dissolution ou de liquidation de l'association ou encore si cette dernière ne justifie plus exercer une activité entrant dans le champ de la compétence ayant motivé le soutien de la Métropole.

En cas de manquement grave de l'association, la Métropole sera fondée d'exiger la restitution des sommes perçues, soit en totalité, soit au prorata temporis.

ARTICLE 9 : AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 10 : INTANGIBILITE DES CLAUSES

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions de la présente convention ne pourra jamais, quelle qu'en ait pu être la durée ou la fréquence, être

considérée comme une modification ou suppression des clauses et conditions de la présente convention.

ARTICLE 11 : INTUITU PERSONAE

La présente convention étant conclue « intuitu personae », l'association ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

ARTICLE 12 : RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Marseille 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille, cedex 06. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Cependant les parties s'engagent avant tout recours contentieux à se rencontrer afin de trouver une solution amiable.

Fait à Marseille, le

**Pour l'Association
Le Président**

**Pour la Métropole
Le Vice-Président Délégué
Développement économique,
Plan de relance pour les
entreprises
Artisanat et Commerce**

Thierry Vanderdonckt

Gérard GAZAY

NNEXE I - A LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS Les Entrepreneurs de l'Huveaune Vallée

- Budget prévisionnel général Année **2021**

**Annexer le Budget Prévisionnel global de l'association
intégré dans leur dossier de demande de subvention.**

1-4 Budget prévisionnel global de l'association

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Exercice 20	21	ou date de début	01/01/2021	date de fin	31/12/2021		
CHARGES		MONTANT ⁷	PRODUITS		MONTANT ⁷		
60 - Achats	28 000	€	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	47 000	€		
Achats stockés (matières premières, autres)		€	72 - Dotations et produits de l'application	0	€		
Achats d'études et de prestations de services		€	74 - Subventions d'exploitation (8)	0	€		
Achats de matériel, équipement et travaux	28 000	€	(Etat préleve les 4 mensurations sollicitées)		€		
Achats non stockés (eau, électricité, fournitures)		€			€		
Achats de marchandises		€			€		
Autres achats		€			€		
61 - Services extérieurs	64 195	€	Région(s) (à préciser)		€		
Sous-traitance générale	57 500	€			€		
Besoins de crédit-bail		€			€		
Locations mobilières et immobilières	5 600	€	Département(s) (à préciser)		€		
Charges locatives et de copropriété		€	CO13	8 000	€		
Entretien et réparations		€			€		
Primes d'assurance	1 095	€	1004 - Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoires	97 375	€		
Desenfilades / recherches, documentation, colloques...		€	Métropole Aix-Marseille-Provence - Schéma central	47 375	€		
62 - Autres services extérieurs	58 550	€	Territoire Marseille-Provence	40 000	€		
Personnel extérieur	4 500	€	Territoire du Pays d'Aix		€		
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	17 450	€	Territoire du Pays Luberon		€		
Publicité, information et publications	20 000	€	Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Estérel		€		
Transports de biens et transports collectifs du personnel		€	Territoire du Pays d'Arles		€		
Déplacements, missions et réceptions	15 500	€	Territoire du Pays de Martigues		€		
Travaux postaux et de télécommunications		€	Communes (à préciser)		€		
Autres travaux réalisés à l'extérieur etc...	1 100	€	Marseille	10 000	€		
63 - Impôts et taxes	950	€			€		
Impôts et taxes sur rémunérations		€	Organismes sociaux (à préciser)		€		
Autres impôts et taxes		€	Fonds européens		€		
64 - Charges de personnel	42 680	€	L'Agence de services et de paiement		€		
Rémunérations du personnel	34 144	€	Autres établissements publics		€		
Charges sociales	8 536	€	Autres privés		€		
Autres charges de personnel	0	€			€		
65 - Autres charges de gestion courante	0	€	75 - Autres produits de gestion courante	45 000	€		
66 - Charges financières	0	€	Dont cotisations, dans le cadre de la loi	45 000	€		
67 - Charges exceptionnelles	0	€	76 - Produits financiers	0	€		
68 - Dotations aux amortissements et provisions, engagements à réaliser sur ressources affectées	0 000	€	77 - Produits exceptionnels	0	€		
68 - Impôts sur les bénéfices	0	€	78 - Reprises sur amortissements provisions	0	€		
		€	79 - Transfert de charges	0	€		
TOTAL DES CHARGES	197 375	€	TOTAL DES PRODUITS	197 375	€		
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES⁸							
80 - Dépenses des contributions volontaires en nature		€	87 - Contributions volontaires en nature		€		
Secours en nature		€	Bénévolat	80 000	€		
Mais à disposition gratuite biens et prestations	9 000	€	Prestation en nature	9 000	€		
Personnel bénévole	80 000	€	Don en nature		€		
TOTAL GENERAL DES CHARGES	286 375	€	TOTAL GENERAL DES PRODUITS	286 375	€		

Important : Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés dans la présente demande (annexes complètes) et m'engage à justifier dans un second temps de l'emploi des fonds attribués. Je ne puis indiquer les antécédents d'abus.

Fait à : Marseille Le : 24/10/2020

ANNEXE II - A LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS

Nom de l'Association : Les Entrepreneurs de l'Huveaune Vallée

CONTRIBUTIONS NON FINANCIERES (mise à disposition de personnel, de local, de matériel, etc.) : (cochez la case utile)

☐ Pour l'exercice 2021, l'association ne bénéficie d'aucune contribution non financière.

☐ Pour l'exercice 2021, l'association bénéficie de contribution non financière.
Si oui, veuillez les détailler :

Type de contributions non financières